

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DES DIPLÔMES DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant création du certificat complémentaire Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 06 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Certificat Complémentaire Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap des diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date naiss.	Lieu de naissance
CCLMP260080	Monsieur	BERNARD	Thomas	21/03/1986	Montrodat
CCLMP260081	Madame	DOMBON	Virginie	21/10/1977	Bourgoin-Jallieu
CCLMP260082	Monsieur	LAPALUD	Ludovic	03/05/1978	Montpellier
CCLMP260083	Madame	NOCCA	Tessa	06/05/2004	Sète
CCLMP260084	Madame	PAUMIER	Marion	02/03/1992	Angers
CCLMP260085	Madame	RICAUD	Emilie	17/09/2001	Toulon

Article 2. - La rectrice de région académique d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 06/10/2026

Pour la rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités et par délégation
La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie

